

Message du président

La CPEG a souffert des soubresauts des marchés financiers en 2015. Le rendement de sa fortune (-0.4%) résulte d'une exposition élevée aux obligations et actions étrangères, ainsi que des protections contre le risque de change. Si ces dernières ont pu limiter la perte subie en janvier 2015 à la suite de l'abandon du taux plancher par la BNS, elles ont ensuite réduit les profits consécutifs au rebond des marchés.

La CPEG a enregistré une performance de la fortune inférieure à la moyenne suisse en 2015. En revanche, la performance de la Caisse reste supérieure à la moyenne dans une perspective historique. L'allocation de la fortune (1/3 immobilier, 1/3 actions, 1/3 obligations) n'est ainsi pas remise en cause.

Le degré de couverture de la Caisse, soit le rapport entre sa fortune et ses engagements, était de 59.8% au 31 décembre 2015. A cette date, la CPEG satisfaisait aux exigences légales fédérales et cantonales. Elle n'était pas en situation nécessitant un assainissement. Toutefois, sa fortune couvrirait de peu les engagements envers les pensionnés et le taux de couverture envers les assurés actifs était nul.

Sur le long terme, les projections du degré de couverture de la Caisse sont préoccupantes. La baisse des taux d'intérêts pénalise doublement la CPEG. D'une part, elle réduit le rendement de sa fortune et, d'autre part, elle augmente le montant de ses engagements. Par conséquent, les espérances de rendement de la fortune doivent être revues à la baisse à court et moyen terme. La CPEG devra également diminuer son taux technique en fonction des directives de la branche.

Le comité a donc lancé des études actuarielles avec des paramètres réactualisés, en particulier s'agissant des espérances de rendement de la fortune, de l'inflation et du taux technique. Elles sont destinées à identifier les éventuelles mesures à prendre pour garantir l'équilibre financier à court, moyen et long terme.

La CPEG est structurellement pénalisée par une fortune insuffisante en regard de ses engagements. C'est la caisse cantonale la plus faiblement capitalisée de Suisse. Le découvert, qui se montait à CHF 2.9 milliards en 2007, atteint CHF 7.6 milliards à fin 2015. La CPEG est ainsi contrainte de prendre des risques pour suivre le plan de recapitalisation, ce qui la rend encore plus sensible que les autres caisses à la volatilité des marchés financiers et à l'évolution de l'environnement macro-économique. Il est clair qu'une capitalisation supplémentaire de la caisse permettrait de générer un rendement de la fortune qui puisse couvrir ses dépenses, et de ce fait générer un cercle vertueux d'accroissement de sa fortune (au lieu de l'utiliser, comme en 2015, pour assurer le paiement des rentes).

D'autre part, la capacité de pilotage du comité de la Caisse est structurellement limitée. La proportion très importante des engagements envers les pensionnés, dont les rentes sont garanties par le droit fédéral, génère une inertie dans le pilotage de la Caisse. Les éventuelles mesures d'assainissement ne peuvent porter que sur les assurés actifs et ne déploieront leurs effets que 10 à 15 ans plus tard. Ainsi, les éventuelles mesures décidées par le

SOMMAIRE

- 1 Message du président
- 2 Historique de la situation financière de la CPEG
- 3 Projets de lois déposés au Grand Conseil
- 4-5 Etats financiers : l'année 2015 en bref
- 5 Fuite dans la presse Non-indexation des pensions
- 6 Le taux technique, un paramètre essentiel
- 7 Le billet de l'APEGE Prêt hypothécaire Abonnez-vous à notre infolettre!
- 8 Nouvelle législation en 2017 Date d'envoi du certificat d'assurance Bains d'Ovronnaz

suite page 2 ...

Le comité ne pourront résoudre à elles seules les préoccupations actuelles en matière d'équilibre financier à court et moyen terme. Pour remédier à cette situation, comme le mentionne l'expert actuariaire de la CPEG dans son rapport sur les comptes 2015, une adaptation du financement ou

une modification du type de plan de prestation nécessitent une adaptation de la loi cantonale sur la CPEG.

Pierre Béguet,
président de la CPEG

Historique de la situation financière de la CPEG : l'insuffisance de capitalisation ne date pas d'aujourd'hui

Pour comprendre la situation actuelle de la CPEG en matière de sous-capitalisation structurelle, quelques rappels historiques s'imposent.

Histoire de la CIA

L'*Histoire de la CIA de 1929 à nos jours*, publiée à l'occasion des 75 ans de la Caisse, constitue une importante source d'information pour cette période. La CIA est née en 1929 de la fusion de 5 caisses de pension préexistantes. Lors de sa fondation, elle ne disposait pas des capitaux nécessaires pour assumer ses engagements. Le découvert initial était de CHF 24 millions, que l'Etat s'était engagé à résorber moyennant des versements annuels sur 40 ans.

Trois ans plus tard, en 1932, dans un environnement de crise financière, l'Etat cesse ses versements. Le découvert ne cesse de s'accroître et en 1946, la créance de la CIA envers l'Etat est de CHF 42 millions. L'Etat s'engage cette fois-ci à l'amortir sur 55 ans par des versements annuels de CHF 1.9 million. L'évolution des salaires à l'inflation et deux nouvelles échelles de traitements nécessitent la perception de cotisations complémentaires. En 1976, le découvert se monte à 72 millions CHF. L'Etat s'engage à verser 4.5% d'intérêt sur cette somme. Des discussions s'engagent en vue d'un changement de système financier, celui de la capitalisation intégrale s'avérant trop coûteux.

En 1979, la CIA change de système financier et opte pour un système mixte (répartition et capitalisation), se basant sur un rapport actifs/pensionnés favorable. Elle adapte sensiblement son plan de prestation, son taux de cotisation (qui passe de 14% à 20%) et sa répartition qui passe à 2/3 à charge de l'employeur et 1/3 à charge de l'assuré (elle était de 50/50 précédemment).

Par la suite, l'évolution financière pâtit sensiblement de l'augmentation de la longévité et du vieillissement de la population qui détériore le rapport actifs/pensionnés. Ce dernier paramètre joue un rôle particulièrement important dans un système en répartition. En 1992, le découvert

atteint CHF 1.4 milliard. Des hausses de cotisations s'avèrent indispensables, la première, de 20% à 24% dès 1995, et la seconde de 24% à 27% dès 2011.

Et la CEH ?

Sans disposer d'un historique comparable pour la CEH, nous savons que la CEH change également de système financier en 1980 et quitte celui de la capitalisation intégrale pour adopter un système mixte pour des raisons semblables. Après avoir vécu quelques années avec une croissance importante de ses assurés actifs, la CEH voit son rapport actifs/pensionnés se dégrader dès les années 90 et pâtit également de l'augmentation sensible de la longévité dès les années 2000.

Et ensuite...

A fin 2007, le découvert cumulé des deux caisses était de CHF 2,9 milliards. Les deux caisses ont ensuite souffert de la crise financière de 2008 puis des baisses successives de leurs taux techniques, qui sont passés de 4.5% en 2012 à 3% en 2014, pour une augmentation de leur découvert de plus de CHF 2.5 milliards (voir l'article consacré au taux technique p. 6).

Dès 2012, les contraintes imposées aux caisses publiques par le droit **fédéral** changent : les nouvelles dispositions imposent aux caisses d'atteindre **un taux de couverture de 80%** à l'horizon 2052 et de couvrir en tout temps le 100% de leurs engagements envers les pensionnés. Ceci est un changement extrêmement important car pour les régimes publics, le droit fédéral laissait alors le choix aux législateurs cantonaux de définir le degré de couverture acceptable pour leurs institutions de prévoyance.

Les règles de gouvernance sont également modifiées : pour les caisses publiques, les compétences en matière de financement et de fixations des prestations sont réparties entre le Grand Conseil (financement) et le comité de la Caisse (prestations).

Création de la CPEG

La CPEG a été créée le 1^{er} janvier 2014 dans ce nouveau cadre législatif. En complément aux exigences fédérales, la loi **cantonale** (LCPEG) assortit le plan de prévoyance de la CPEG d'un **chemin de croissance de son degré de couverture** (entre 2020 et 2045).

L'exigence minimale de couverture à 100% des engagements envers les pensionnés a contraint l'Etat et les employeurs à verser CHF 800 millions pour permettre à la CPEG d'obtenir l'autorisation de la part de l'autorité de surveillance de démarrer en **2014** en fonctionnant avec un système de capitalisation partielle. Au 1^{er} janvier 2014, le découvert était de CHF 7.9 milliards.

En conclusion, la faiblesse structurelle de la CPEG, héritée d'une sous-capitalisation chronique des deux caisses, tient en particulier :

- à une proportion très élevée de pensionnés dont les prestations ont été insuffisamment financées depuis plusieurs décennies,

- à une capitalisation de départ de la CPEG au 1^{er} janvier 2014 ne permettant de couvrir que les engagements envers les pensionnés, soit l'exigence légale minimale.



Un quart de siècle sépare ces deux manchettes, mais le constat reste identique (La Suisse du 30 janvier 1992 et La Tribune de Genève du 24 mars 2016).

Etat de situation concernant les projets de lois déposés au Grand Conseil

Nous poursuivons ici les informations publiées dans nos précédentes éditions et concernant les projets de lois en cours d'examen par le Grand Conseil qui modifient la loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) ou l'influencent indirectement.

PL 11548 (répartition de la cotisation 50/50)

Nous faisons suite à nos éditions de juin et décembre 2015 et précisons que, lors des auditions de la CPEG, la présidence et la direction ont pu fournir les réponses aux demandes de la commission des finances, notamment à propos de l'influence de la situation financière de la Caisse sur le degré de couverture, avec pour effet d'augmenter le déséquilibre structurel de la Caisse à long terme. Statut : en cours d'examen auprès de la commission des finances.

PL 11666 (suppression de l'obligation, pour les EMS, d'affilier leur personnel à la CPEG)

La CPEG a été auditionnée. Un préavis négatif de l'assemblée des délégués et une prise de position du comité ont été adressés au Conseil d'Etat. Le projet de loi a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016. Statut : la loi est entrée en vigueur en mai 2016.

PL 11398 (« personal stop »)

Ce projet de loi, qui visait à limiter la croissance des effectifs des assurés actifs, adopté en novembre 2015, a finalement été abrogé par le Grand Conseil le 4 mars dernier.

PL 11782 (énergies fossiles)

La CPEG a été auditionnée et a fait part des conclusions d'un avis de droit qu'elle avait demandé sur le sujet. L'expert mandaté conclut que l'interdiction faite à la CPEG « d'investir dans les entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile » est contraire au droit fédéral. Le préavis de l'assemblée des délégués a été requis sur le sujet le 16 juin dernier. Statut : en cours d'examen auprès de la commission des finances.

PL 11661 (affiliation de tout le personnel pénitentiaire à la Caisse de la police et de la prison)

Ce projet de loi prévoit l'affiliation à la Caisse de la police et de la prison des nouveaux surveillants de maisons d'arrêt. La CPEG (présidence et direction générale) a été auditionnée en mai par la commission judiciaire et de la police.

PL 11855 (mesure d'urgence avec une cotisation supplémentaire de 1%, répartie 50/50)

Le PL est en cours d'examen auprès de la commission des finances. La CPEG devrait être auditionnée dans la mesure où ce projet modifie la LCPEG.

Les informations ci-dessus datent du moment de la mise sous presse. Pour suivre de plus près les prochaines étapes en lien avec ces projets de loi, nous vous invitons à consulter notre site Internet www.cpeg.ch et à vous abonner à notre Infolettre à la page [Informations pratiques > Newsletter](#).

Etats financiers : l'année 2015 en bref

Vous trouverez dans cette double-page les principaux points concernant les états financiers de la CPEG pour l'année 2015. Ils sont accompagnés de quelques chiffres clés, ainsi que des principaux faits qui ont émaillé l'actualité de la Caisse durant l'année. Pour une présentation complète et conforme à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, nous vous renvoyons aux *Etats financiers 2015*. Le rapport peut être téléchargé sur le site www.cpeg.ch et une version papier peut être obtenue sur demande à l'administration (contact@cpeg.ch - 022 338 11 11).

Commentaires sur les états financiers

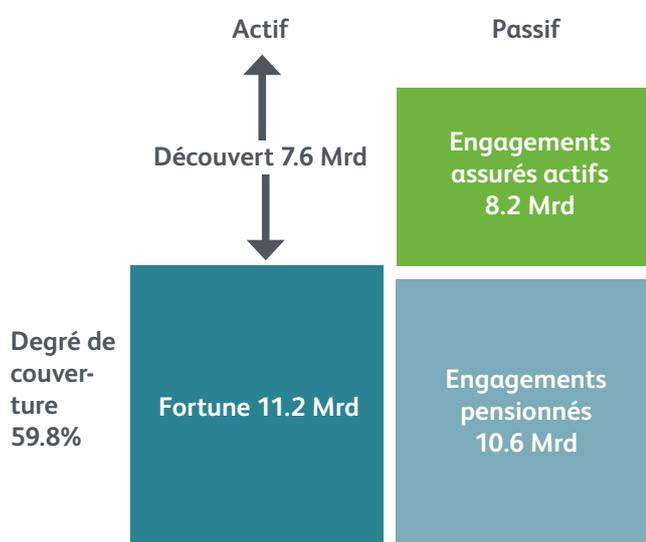
Performance

Après deux années de très bonnes performances (11% au 31.12.2013 et 7% au 31.12.2014), celle pour l'exercice écoulé s'élève à -0.4%. Ce résultat s'explique avant tout par des marchés financiers particulièrement difficiles en 2015 (-3.1% pour les actions et obligations en monnaies étrangères), compensé partiellement par le bon résultat du parc immobilier (4.6%). Cette performance est également due au coût des protections contre le risque de change; si celles-ci ont pu limiter la perte subie en janvier 2015 à la suite de l'abandon du taux plancher par la BNS, elles ont ensuite réduit les profits consécutifs au rebond des marchés.

Notons que la performance sur 14 ans de la CPEG (CIA et CEH avant 2014) s'élève à 4.0%, contre 3.2% pour la moyenne des institutions suisses de prévoyance (selon l'indice Credit Suisse des caisses de pensions suisses).

Taux de couverture

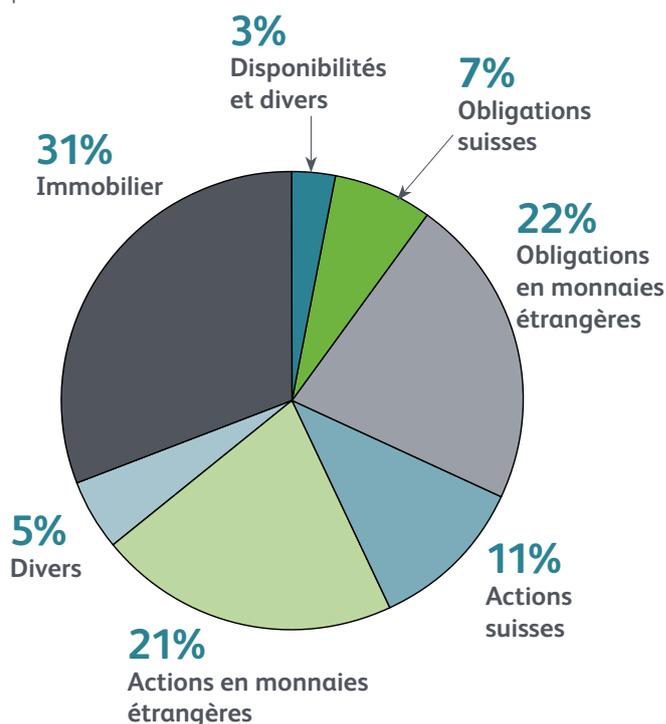
Le taux de couverture, soit le rapport entre la fortune nette et les engagements vis-à-vis des assurés, est au 31.12.2015



de 59.8%. La fortune de la Caisse est de CHF 11.2 milliards. Rappelons que la Caisse est tenue d'atteindre un taux de couverture d'au minimum 60% d'ici au 1^{er} janvier 2020 (premier palier du chemin de croissance prévu dans la LCPEG). Les capitaux de prévoyance des pensionnés sont intégralement couverts (exigence légale) mais ceux des actifs ne le sont pas.

Allocation des actifs

L'allocation des actifs se compose d'environ 30% d'immobilier, de 30% d'actions, de 30% d'obligations et de 10% de placements divers.



Placements immobiliers

Les placements immobiliers représentent 31% des placements. Leur valeur au bilan a progressé de CHF 70 millions en 2015. Cette évolution est due pour CHF 36 millions à la première participation de la CPEG dans un fonds de placement immobilier suisse (Swiss Prime Fondation), pour CHF 11 millions à une prise de valeur des investissements existants et pour CHF 23 millions à de nouveaux investissements, dont l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 107 à Genève (voir *CPEG INFO* de juin 2015).

Calcul des engagements de prévoyance

La CPEG a choisi de maintenir son taux d'intérêt technique pour 2015 à 3%, avec l'autorisation de son expert agréé. Elle a ainsi fait usage de la marge de tolérance de 0.25% admise par la directive émise par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (qui a fixé le taux technique à 2.75% fin 2015). Le montant total de ses engagements s'élève à CHF 18.8 milliards.

La CPEG en quelques chiffres

La CPEG est au service de

46'271 ACTIFS
ET DE
22'999 PENSIONNÉS

Elle est à la disposition de plus de **60 employeurs**, dont les principaux sont l'Etat, les établissements publics médicaux, l'Université, l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et les fondations parapubliques de Genève.

Sa fortune s'élève à plus **11.2** milliards de francs (dont 3.5 milliards de valeurs immobilières).

Le coût par bénéficiaire de prestations s'élève à CHF 207.– en 2015.

Fuite dans la presse

Vendredi 1^{er} avril 2016, la *Tribune de Genève* s'est fait l'écho de la situation financière de la CPEG et plus spécifiquement d'un catalogue de mesures structurelles susceptibles de contribuer à redresser son équilibre financier. Ces mesures sont actuellement à l'étude au sein du comité de la Caisse et des études actuarielles sont en cours: la Caisse tient à souligner que le comité n'a pris aucune décision à ce stade.

Ces informations confidentielles avaient été demandées par la commission des finances, afin d'éclairer cette dernière sur les leviers d'action potentiels à disposition du comité.

Le comité a pris la mesure des conséquences de cette regrettable fuite dans la presse, en particulier pour les assurés de la Caisse qui ont découvert ces informations, et il le déplore. Etant dans l'impossibilité d'identifier l'origine de cette divulgation, le comité a déposé plainte contre X auprès du Ministère public, en date du 11 mai.

Evolution des cotisations

Comme le prévoit la LCPEG, les cotisations des assurés des anciennes caisses augmentent progressivement chaque 1^{er} janvier, jusqu'à arriver au taux prévu de 27% (réparti à raison de 2/3 à charge de l'employeur et de 1/3 à charge de l'assuré). A partir du 1^{er} janvier 2015, la cotisation prélevée pour les anciens assurés de la CIA a passé à 24.8% (8.3% pour l'assuré) et celle prélevée pour les anciens assurés de la CEH à 22.8% (7.6% pour l'assuré). Ces augmentations sont nécessaires pour respecter le plan de recapitalisation.

2015 en quelques dates

20 janvier

Mise à disposition sur le site d'un simulateur de pension de retraite. Il permet aux assurés de calculer, en tout temps et en tout lieu, les pensions projetées à tous les âges de retraite possibles (entre 58 et 65 ans).

1^{er} mars

Entrée en fonction du nouveau directeur général, M. Christophe Decor.

1^{er} septembre

Rocade de présidence au comité à mi-législature, M. Pierre Béguet (représentant de l'employeur Etat de Genève) succédant à M. Michael Paparou (représentant des salariés) et rocade de présidence également dans les commissions.

16 septembre

Dans un souci d'efficacité dans la gestion de son parc immobilier dans le canton de Genève, rationalisation du nombre des mandats de gérance (6 régies sélectionnées suite à un appel d'offres).

15 octobre

Lancement d'un nouvel outil de communication, l'infolettre, en complément du *CPEG INFO*. Elle est diffusée au moins trimestriellement, et plus souvent si l'actualité l'exige.

Non-indexation des pensions

Dans sa séance du 14 avril 2016, le comité de la CPEG, prenant acte de l'évolution négative (- 1.2%) de l'indice genevois des prix à la consommation d'octobre 2014 à octobre 2015 et de la situation financière de la Caisse, a décidé de ne pas indexer les pensions, en application de l'article 64, alinéa 2 du Règlement général de la CPEG. Il est en effet prévu dans la loi sur la CPEG que la décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (pour plus de détails, voir l'article paru dans le *CPEG INFO* de décembre 2015).

Le taux technique, un paramètre essentiel

Le taux technique est un paramètre essentiel pour le pilotage de la Caisse et il joue un rôle majeur dans son équilibre financier.

Qu'est-ce que le taux technique ?

Le taux technique est le taux d'intérêt qui est utilisé pour valoriser annuellement tous les engagements futurs de la Caisse envers ses assurés actifs et pensionnés.

Pour les assurés actifs, il s'agit de l'intérêt pris en compte dans le calcul de la prestation de libre passage et donc de la rente future acquise à la date du calcul. Pour les assurés pensionnés, le taux technique entre dans le calcul du capital nécessaire pour couvrir le versement des rentes en cours et futures (réserve mathématique).

Le taux technique joue un rôle important dans le calcul des engagements de la Caisse et donc de son degré de couverture. Le mécanisme est le suivant : plus le taux technique est bas, plus le capital nécessaire pour le versement des rentes actuelles des pensionnés et futures des actifs est élevé. La situation est inverse pour un taux technique plus élevé qui nécessite un capital de moindre importance. Ainsi, une baisse du taux technique entraîne une augmentation des engagements de prévoyance et donc une baisse du taux de couverture (qui s'obtient en divisant le montant de la fortune par le montant des engagements de prévoyance).

Comment le taux technique est-il fixé ?

Il est fixé par le comité de la Caisse sur recommandation de son expert agréé. Celui-ci se base sur une directive de la Chambre suisse des actuaires qui détermine un taux de référence fixé de manière prudente puisqu'il se fonde, en grande partie, sur le rendement des obligations de la Confédération.

Le taux technique de la directive est depuis octobre 2015 de 2.75% et de futures baisses sont annoncées pour l'automne 2016 (projection de PPCMetrics à 2.25%) au vu du rendement actuel des obligations de la Confédération.

Une tolérance de 0.25% est admise pour les caisses. Cela signifie que, pour le taux actuel de 2.75%, les caisses peuvent encore appliquer un taux de 3% au 31.12.2015, ce qui est le cas pour la CPEG.

Il faut relever que le sujet du taux technique fait actuellement l'objet de réflexions et de discussions au niveau fédéral. En effet, un taux de référence contraignant, fixé essentiellement en fonction du rendement des obligations de la Confédération et sans tenir compte des spécificités



des allocations de fortune particulières à chaque caisse, est de nature à générer artificiellement des contraintes financières que de nombreuses institutions peinent à pouvoir assumer aujourd'hui.

Il paraîtrait ainsi plus logique d'avoir un taux technique fixé en fonction d'un rendement attendu de l'allocation effective de la fortune de la Caisse et de son rapport actifs/pensionnés. La tendance baissière qui s'annonce aujourd'hui dans la fixation du taux technique donne encore une acuité supplémentaire à ce débat que la CPEG suit de près.

Que signifie concrètement une baisse du taux technique pour la CPEG et pour ses assurés ?

Rappelons que, avant la fusion, en 2012, les taux techniques de la CIA et de la CEH étaient encore de 4.5%. Les deux caisses les ont baissés à 3.5% à fin 2012. Depuis sa création en janvier 2014, la CPEG applique un taux technique de 3%. Pour financer cette baisse, la CPEG avait constitué dès sa création une provision de CHF 1.2 milliard grâce à deux très bonnes années de rendements boursiers. La baisse du taux technique ainsi financée a permis de préserver le niveau des prestations des assurés actifs. Cette baisse est par ailleurs sans effet sur les pensionnés puisque leurs rentes sont garanties. Relevons enfin que ce taux de 3% (observé également par 10 autres caisses cantonales) est supérieur de 0,25% au taux moyen des caisses de pension cantonales suisses.

Une baisse supplémentaire de 0.25% de notre taux technique – de 3% à 2.75% pour atteindre le taux recommandé par la Chambre suisse des actuaires – aurait pour conséquence une augmentation du découvert de la CPEG de près

de CHF 700 millions et une baisse estimée de son degré de couverture de l'ordre de 2.5%.

Ces baisses du taux technique n'ont pas été anticipées lors de l'élaboration et de l'approbation du plan de financement de la CPEG en 2012. Depuis, l'environnement macroéconomique a été substantiellement modifié, la croissance économique mondiale diminue, les taux

d'intérêts sont à la baisse depuis l'élaboration du plan, et, surtout, personne n'avait prévu l'instauration de taux négatifs en Suisse.

Cette évolution constitue un changement de paradigme important et les réflexions actuellement en cours concernant l'équilibre financier de la CPEG intégreront bien évidemment les variations probables du taux technique.

Le billet de l'APEGE

Vous avez dit APEGE ?

Pour rappel à nos membres et en réponse à des questions fréquemment posées par les nouveaux et futurs pensionnés... L'Association de pensionnés de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après APEGE) est née le 5 juin 2014 de la fusion de 2 associations distinctes :

- l'AMPIA, Association des pensionnés de la CIA, fondée en 1938,
- l'ADP-EPM, Association des pensionnés des établissements publics médicaux (CEH), fondée en 1993.

Quelle est la mission de l'APEGE ?

L'Association est fondée dans un esprit de solidarité. Elle a pour but la défense des intérêts de ses membres devant les organes de la CPEG, le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, la Ville de Genève, et devant tout autre autorité, personnalité ou groupement.

Qui peut devenir membre ?

L'APEGE est constituée par les membres pensionnés de la CPEG (retraités et invalides), y compris les conjoints survivants, les partenaires enregistrés survivants, les conjoints survivants divorcés qui font acte d'adhésion. L'Association compte 5'600 membres.

Comité

Tous les deux ans, l'Assemblée générale procède à l'élection du président et des membres du Comité. Renouvelé le 22 mars 2016 en Assemblée générale, le Comité compte

18 membres, la présidente comprise. (Site: [composition et charges attribuées](#))

Délégués CPEG

Depuis les élections de 2014, l'assemblée des délégués (ADE), élue pour 4 ans, compte 30 membres de l'APEGE sur les 40 représentants des pensionnés.

Représentant des pensionnés au Comité CPEG

Un membre APEGE, désigné par l'ADE, représente l'ensemble des pensionnés (groupe E) au Comité de la Caisse de prévoyance.

Lettre d'information papier

Elle informe les membres de la vie de l'APEGE, des actions conduites. Sauf actualité extraordinaire, elle est envoyée 2 fois par année par voie postale.

Contacts

- Adresse postale : APEGE 1200 Genève
- Site Internet www.apege.ch : convivial, pratique, il se veut au service de tous. Mis à jour régulièrement, les dernières informations figurent en page d'accueil. Vous y trouvez en ligne des documents téléchargeables. Un onglet est réservé à APEGE- Culture et Loisirs.

Consultez-le ! Faites part de vos commentaires ! Adresse électronique : admin@apege.ch.

L'APEGE est membre de la Plateforme des aînés de Genève.

Georgette Pugin,
présidente de l'APEGE

Prêt hypothécaire

Pour le financement de votre résidence principale ou secondaire en Suisse, la CPEG vous propose :

- un prêt jusqu'à concurrence de **80% de la valeur de gage**
 - o à un taux d'intérêt variable
 - o à un taux d'intérêt fixe sur 2 à 15 ans
- la possibilité de **suspendre l'amortissement** de votre dette sous certaines conditions
- des **avantages fiscaux** par le choix d'un amortissement indirect dans le cadre de la prévoyance liée

N'hésitez plus, renseignez-vous sur nos conditions :

- sur notre site : www.cpeg.ch, onglet **Placements et prêts**
- par téléphone : 022 338 11 11
- par courriel : prets@cpeg.ch

Abonnez-vous à notre infolettre !

Lancée en octobre dernier, l'infolettre compte aujourd'hui 1200 abonnés.

Etes-vous déjà abonné ? Sinon, rien de plus facile : en laissant votre adresse électronique sur notre site www.cpeg.ch (Informations pratiques > **Newsletter**), vous recevrez directement des **informations supplémentaires** de votre Caisse (au moins trimestrielle) sur des sujets variés.

Nouvelle législature en 2017

En 2017, il sera temps de procéder à de nouvelles élections pour l'assemblée des délégués (ADE). En voici les grandes étapes.

En mars 2017, le processus des élections démarrera en tant que tel, avec la constitution de listes par chacun des groupes définis dans l'article 39 de la LCPEG (groupe A: enseignement; B: administration; C: établissements publics médicaux et employeurs analogues; D: cadres et E: pensionnés).

Au cours du printemps, auront lieu les élections de 200 délégués pour la nouvelle législature (d'une durée de 4 ans, de septembre 2017 à septembre 2021).

Au tout début du mois de septembre, l'ADE, dans sa nouvelle composition, procédera à l'élection des 10 membres du comité représentant les employés (dont 1 représentant des pensionnés).

En septembre 2017, le comité dans sa nouvelle composition entrera en fonction, avec les 10 membres élus par l'ADE et les 10 membres représentant les employeurs désignés par le Conseil d'Etat.

Tous les détails concernant le processus électoral figurent dans le Règlement électoral de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (accessible sur notre site www.cpeg.ch, Portrait > [Loi et règlements](#)).

La date d'envoi de votre certificat d'assurance changera dès 2017

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts liés à la communication avec ses assurés, la CPEG a pris les mesures suivantes:

- Dès 2017, l'envoi du certificat d'assurance s'effectuera **conjointement au CPEG INFO, à la fin du premier semestre**, afin de réduire les frais d'envoi (économie d'environ CHF 50'000.-)
- A l'aide du **simulateur en ligne** (www.cpeg.ch, Assurance > Retraite >

[Simulateur](#)), vous pouvez calculer en tout temps vos rentes projetées à tous les âges de retraite possibles (entre 58 et 65 ans).

La division Assurance se tient à votre disposition pour toute information. Vous trouverez facilement le nom de votre gestionnaire sur notre site (www.cpeg.ch, Assurance > [Qui gère votre dossier?](#)).

Réduction pour un séjour aux Bains d'Ovronnaz

La direction des Bains d'Ovronnaz a le plaisir de proposer une offre aux assurés de la CPEG, cette dernière étant propriétaire d'un des bâtiments du complexe.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction (séjour dès CHF 307.- au lieu de CHF 499.- sur présentation de cette page – offre valable jusqu'au 31.12.2016).

IMPRESSUM

ÉDITION

Lettre d'information CPEG

RESPONSABLE

Fabienne Bouvier

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Pierre Béguet	Christian Morard
Fabienne Bouvier	Michael Papparou
Christophe Decor	Georgette Pugin
Michèle Devaud	Doris Schmidt

Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.

CONCEPT

blossom communication

DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

TIRAGE

68'400 exemplaires
Papier recyclé et certifié FSC®



IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176
1211 Genève 8
Tél. +41 22 338 11 11
Rue des Noirettes 14
1227 Carouge
Tél. +41 22 338 12 12